

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 novembre 2019

Présents : Mmes **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla **SAMSON** Stéphanie, **VARIN** Chantal, **Ms FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal **CHAMPHOYAUX** Dominique, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Absents excusés : **BLAINEAU** Angélique

Absent: **DECHAINED** Bruno et **BLANCHARD** Agnès

Secrétaire de séance : **PAPIN** Stéphane

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT AU SYNDICAT 4B

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR LE PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels. Ce projet de délibération sera soumis à l'avis du Comité Technique du CDG.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE- PARTICIPATION FINANCIÈRE / PROJET DE DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques de prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Emplois permanents, dès lors qu'ils justifient d'un an d'ancienneté. De fixer le niveau de participation pour le **risque prévoyance** à :

- 20 € jusqu'à l'indice majoré 450 -15 € au-dessus d l'indice majoré 450.

Le conseil valide le projet de délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Suite aux délibérations 072/19 et 074/19 acceptant le recours à un emprunt pour le financement de l'aménagement du centre bourg, il convient de faire une décision modificative pour budgéter ce prêt.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

| | Dépense d'investissement | Recette d'investissement |
|-----------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1641 | | 80 000 € |
| 037/ 2031 | 40 000 € | |
| 037/ 2181 | 40 000 € | |

Après débat le conseil accepte à l'unanimité les modifications apportées au budget.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Le Maire fait lecture d'une demande de secours de l'assistante de sociale de Melle, au CCAS de la commune, concernant une personne, demeurant sur notre commune, qui a des difficultés à régler ses loyers. Après examen du dossier, le conseil ne souhaite pas faire d'aide financière. Par contre, le conseil décide, qu'une aide ponctuelle peut être faite, en ayant recours à une prescription à l'épicerie sociale ou à un bon d'achat de 50 € pour des produits de base. La personne devra se présenter en Mairie. Également, cette personne devra prendre contact avec la CAF et la CPAM pour obtenir le versement de secours complémentaires.

REMBOURSEMENT À UN ÉLU

Pour la fabrication de la borne à livres, Mme VARIN a fait des achats dans un magasin où la collectivité n'a pas de compte. Le conseil décide de rembourser à Mme VARIN Chantal la somme de 48, 20 € sur présentation du justificatif.

REMBOURSEMENT À UN LOCATAIRE

Pour pallier au plus pressé, la gérante du commerce Le Renouveau, locataire de la commune, a acheté un robinet pour remplacer celui défectueux.

Il convient d'accepter de lui rembourser l'avance faite d'un montant de 79,90 €.

Après débat, le conseil accepte de rembourser cette somme, cependant il précise également que la locataire aurait dû prévenir la collectivité avant cet achat.

INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR

M. le Maire fait lecture du courrier de M. BALAVOINE Laurent receveur de la commune de Clussais La Pommeraie à la trésorerie de Melle. M. BALAVOINE dans son courrier fait la demande d'une indemnité de conseil pour un montant de 354, 42 €.

Après débat et vote de 8 pour et 4 contre, le conseil décide de verser 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 demandée par M. le Receveur, soit la somme de 177.21 €.

DÉCOMPACTAGE DU STADE

Un devis a été demandé à la société Vertys pour le décompactage du terrain de foot, le dernier a été fait il y a quinze ans. Il s'élève à un montant de 2675.08 € ttc. Le conseil décide de valider ce devis et de programmer le décompactage du terrain au printemps.

INFORMATION TRAVAUX ÉCOLE

Lors du dernier conseil d'école les institutrices ont signalé des travaux à effectuer.

Installation de prises électriques et une vitre du préau abîmée. La collectivité interviendra dans les locaux et se fera rembourser les frais par la communauté de communes.

M. le Maire informe le conseil que la fosse septique de la cantine va être changée et que la commune participera à 30 % du financement, la salle des chasseurs et la mairie étant reliés dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Actuellement dans les columbariums, il reste 4 places de libre. M. le Maire propose l'édification d'un nouveau columbarium, un devis sera demandé à l'entreprise GEOFFROY qui a construit les 2 autres.

Bulletin municipal devis de RIC 1002.25 € TTC / Collectivités équipements 1155.00 € TTC. Le conseil retient la société RIC pour l'impression du bulletin.

La Borne à livres est pratiquement finie, elle sera installée à l'aire de jeu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h20

Prochaine séance le jeudi 18 décembre 2019

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ